Informations de base

2009/2068(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LIBERADZKI Bogusław (S&D)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive AUDY Jean-Pierre (PPE) CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	GAHLER Michael (PPE)	16/09/2009
DEVE Développement	MITCHELL Gay (PPE)	10/11/2009
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	17/09/2009
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	21/07/2009

ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	VAN DE CAMP Wim (PPE)	04/11/2009
TRAN Transports et tourisme	AYALA SENDER Inés (S&D)	22/10/2009
REGI Développement régional	OLBRYCHT Jan (PPE)	04/11/2009
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	02/09/2009
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	22/07/2009
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE)	04/11/2009
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0099/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0134/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2068(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00546

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE430.717	13/01/2010	
Avis de la commission	IMCO	PE430.855	28/01/2010	
Avis de la commission	FEMM	PE430.862	29/01/2010	
Projet de rapport de la commission		PE429.615	02/02/2010	
Avis de la commission	TRAN	PE429.567	23/02/2010	
Avis de la commission	CULT	PE430.933	23/02/2010	
Avis de la commission	ENVI	PE431.045	23/02/2010	
Avis de la commission	AFET	PE431.034	24/02/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE430.428	25/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.267	04/03/2010	
Avis de la commission	DEVE	PE438.503	05/03/2010	

Avis de la commission	REGI	PE431.070	18/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0099/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0134/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05828/2010	01/02/2010	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05826/2010	03/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2009)0419	05/08/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1102	05/08/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2009)0526	16/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1427	16/10/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2009)0682	11/12/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1700	11/12/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)0178	26/02/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)0196	26/02/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0494
JO L 252 25.09.2010, p. 0028 Résumé

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 16/10/2009 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2007 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2007. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2009)1427) publié parallèlement.

CONTENU : le rapport entend répondre à chacune des recommandations faites par le Parlement européen dans sa décision de décharge 2007. La Commission indique que sur les 203 recommandations adressées à la Commission par le Parlement européen dans sa résolution, **99** d'entre elles ont fait l'objet de mesures conformes à la résolution du Parlement. Pour 96 demandes, les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille dans certains cas évaluer les résultats de ces mesures. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique existant ou à ses prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 8 demandes.

Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- **Déclaration d'assurance** : la Commission se félicite de l'avis sans réserve de la Cour des comptes en ce qui concerne les comptes 2007. Elle indique qu'elle continuera à améliorer la qualité de ses données comptables et de ses comptes. Elle reconnaît que les taux d'erreurs élevés dans les opérations sous-jacentes sont partiellement imputables à la **complexité de la réglementation** et que la simplification contribuera à jouer un rôle pour améliorer la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne et réduire les taux d'erreur. Elle souligne toutefois qu'il est impossible d'éviter un certain degré de complexité dans les règles et les critères d'éligibilité, car ces derniers sont généralement établis pour atteindre les objectifs politiques visés et résultent d'un processus législatif complexe. Elle souligne, à cet égard, que des améliorations ont été apportées aux bases juridiques 2007-2013 dont les effets seront visibles à moyen ou à long terme. Parmi les domaines sur lesquels elle travaille à la simplification, celle-ci cite : les subventions, les règles d'éligibilité, les méthodes de gestion et les mesures de contrôle. La Commission se penche aussi sur le concept de **risque d'erreur tolérable** qui doit permettre de déterminer l'intensité de contrôle présentant le meilleur rapport coût/efficacité. Elle se penche également sur le principe d'une simplification accrue de la législation sectorielle pour la prochaine série des actes de base, à savoir ceux qui sont appelés à entrer en vigueur à compter de 2014 ;
- **Gestion budgétaire (corrections financières, recouvrements, suspension des paiements)** : des modifications ont été apportées au système financier ABAC en 2008 afin de pouvoir suivre les recouvrements qui font suite à des erreurs ou des irrégularités spécifiques. Ces changements ont permis au système d'afficher des chiffres de recouvrement plus complets et plus fiables dans les comptes de 2008 ;
- **Déclarations nationales et résumés des audits sur les fonds gérés en gestion partagée**: la Commission continue à travailler avec les États membres à l'amélioration des résumés annuels. Par rapport à 2007, les États membres ont tous respecté l'obligation de présenter un résumé annuel et ont généralement rempli les conditions minimales prévues. La Commission salue également l'initiative de 7 États membres de joindre une déclaration d'assurance à leurs résumés annuels de 2008. Avec les 4 déclarations de gestion nationales reçues pour 2008, cela porte à 11 le nombre d'États membres ayant fourni un type ou l'autre d'assurance nationale ;
- **Systèmes de contrôle** : ces dernières années, la Commission a déployé des efforts importants pour améliorer ses systèmes de contrôle. Pour remédier aux failles détectées par ses propres audits ou par l'auditeur externe, elle a mis sur pied un plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré (en 2006) et un plan d'action pour le renforcement de son rôle de surveillance des actions structurelles (en 2008). Un rapport sur l'incidence du plan d'action pour un contrôle interne intégré a été adopté par la Commission au début de 2009 (COM(2009)43) et un rapport sur le plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance en ce qui concerne les actions structurelles a également été adopté au même moment (COM(2009)42). Globalement, la Commission estime qu'une approche de risque tolérable peut offrir un aperçu clair de l'équilibre adéquat entre taux d'erreurs et coût des contrôles, promouvant une gestion saine et efficace des fonds communautaires. Des propositions dans ce domaine devraient être publiées en 2010 ;
- **Règlement financier** : la Commission présentera sa proposition de futur règlement financier pour mai 2010. Le Parlement européen sera étroitement associé à son adoption.

2) Questions sectorielles :

- **Agriculture et ressources naturelles** : l'accord sur le bilan de santé de la PAC simplifie le régime du paiement unique et propose un meilleur découplage des paiements (meilleure contrôlabilité en matière de gestion). Parallèlement, la Commission indique qu'elle continuera de surveiller attentivement la procédure SIGC en Grèce qui a mis en œuvre un plan d'action opérationnel en la matière. Le nouveau système sera utilisé pour la première fois par les autorités grecques dans le cadre de la procédure de recours 2009. En ce qui concerne les dépenses de développement rural, où se produisent la plupart des erreurs, le système de gestion et de contrôle des dépenses relevant du nouveau FEADER est aligné depuis 2007 sur le système de garantie du FEOGA, conformément au règlement n° 1290/2005 du Conseil. À l'avenir, les atouts du système de garantie FEOGA, qui sont largement reconnus, couvriront donc aussi les dépenses en matière de développement rural.

La Commission a aussi donné des orientations supplémentaires aux États membres pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales ;

- **Cohésion** : la Commission a intégré dans sa stratégie d'audit pour la période 2009-2011, toutes les actions en cours de son plan d'action pour le renforcement de la fonction de surveillance dans le contexte des actions structurelles. Son plan d'action commence à produire ses effets. Elle a également poursuivi ses travaux de simplification des règles 2007-2013, notamment en ce qui concerne le système de notification des irrégularités et la possibilité de déclarer des frais sur la base de taux ou de montants forfaitaires, ou de coûts unitaires ;
- **Politiques internes, y compris la recherche** : dans le domaine de la recherche, la Commission a élaboré une stratégie de contrôle pluriannuelle du 6ème programme-cadre de recherche (PC) fondée sur la détection et la correction des erreurs qui n'ont pas pu être identifiées par des contrôles documentaires avant paiement. Cette approche a déjà contribué à réduire les taux d'erreur ces dernières années. Le 7ème PC a apporté d'autres améliorations et un certain nombre de simplifications importantes dont les règles de participation au programme a été ajouté ;
- **Actions extérieures, ONG et développement** : la Commission a pris certaines mesures pour renforcer les contrôles au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre. Ces mesures étant récentes, la Commission s'attend à ce que tous leurs avantages deviennent plus évidents à l'avenir. Entre-temps, elle prévoit de prendre des mesures telles que l'élaboration d'un outil spécifique pour aider les organismes chargés de la mise en œuvre à mieux gérer les fonds européens et à respecter les règles européennes. Des évaluations de la coopération menées avec l'ONU ou d'autres tiers ont conclu que les interventions produisaient de la valeur ajoutée et des résultats tangibles, en particulier pour les grands fonds fiduciaires (ex. : possibilité pour la Commission d'intervenir dans des zones politiquement sensibles). La Commission continuera à travailler en étroite coopération avec les Nations unies afin d'améliorer le déroulement des missions de vérification. Des efforts ont également été faits en matière de transparence des organisations participantes ;
- **Stratégie de préadhésion** : la lutte contre la corruption et la criminalité organisée est une priorité majeure de tous les partenariats pour l' adhésion et/ou européens. Elle fait également partie intégrante de la stratégie de la Commission pour la mise en œuvre de l'aide de préadhésion (IPA). Des initiatives plus concrètes doivent être proposées et préparées en coopération avec l'OLAF, dans ce domaine;
- **Dépenses administratives** : enfin, dans ce domaine, l'essentiel des travaux s'est concentré sur les Écoles européennes, les questions de personnel et la politique immobilière.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 03/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2008 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé un projet de recommandation portant sur l'exécution budgétaire de l'Union pour l'exercice 2008. La recommandation rappelle tout d'abord les principaux montants de 2008 :

Analyse chiffrée des dépenses (compte de gestion) :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 121.584.382.284,55 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées **115.549.972.381,55 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2007 se sont élevées à 187.895.817,94 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2008 à 2009 se sont élevés à 3.912.336.487,46 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 1.809.933.155,72 EUR.

Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 1.782.153.884,83 EUR.

Les crédits pour paiements reportés à l'année 2008, soit 1.192.715.675,21 EUR ont été utilisés à concurrence de 994.555.498,12 EUR (83%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget 2008. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : le Conseil constate la tendance positive des dernières années en ce qui concerne l'amélioration de la gestion financière des fonds de l'UE dans un nombre accru de domaines politiques. Il regrette toutefois que la déclaration d'assurance (DAS) reste défavorable pour une partie importante du budget de l'exercice 2008. Se félicitant des améliorations notables intervenues dans la gestion et le contrôle des fonds, il reconnaît qu'il serait irréaliste d'attendre des effets immédiats des mesures correctives prises par la Commission et les États membres pour parvenir à un DAS pleinement positive. Il appelle dès lors tous les acteurs concernés à continuer à améliorer la gestion financière des fonds de l'UE. Au passage, le Conseil se félicite de l'avis d'audit de la Cour, qui ne comporte aucune réserve, en ce qui concerne la légalité et la régularité pour les opérations sous-jacentes dans le domaine des recettes, les engagements dans tous les domaines politiques et les paiements dans les domaines de l'éducation et de la citoyenneté et des dépenses administratives et autres. Il est particulièrement satisfait des améliorations apportées dans le domaine de l'agriculture et des ressources naturelles pour lequel l'avis de la Cour sur les paiements est pour la première fois assorti de réserves uniquement en ce qui concerne le domaine du développement rural. Il regrette toutefois l'avis assorti de réserves dans le domaine des affaires économiques et financière. Regrettant également que les autres domaines n'aient pas reçu l'aval de la Cour des comptes, il appelle à une **simplification des programmes de dépenses,** tout en ne compromettant pas le degré d'assurance offert par l'amélioration des contrôles.

- **Fiabilité des comptes** : le Conseil se félicite de l'avis favorable qu'a émis la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2008 et de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE au 31 décembre 2008. Il encourage la Commission à veiller à ce que les comptes de l'UE conservent ce niveau élevé de

qualité. Il demande toutefois à la Commission de prendre d'autres mesures en vue de résoudre les questions transversales en suspens concernant les interfaces entre les applications locales de gestion financière et le système comptable central et invite la Commission à améliorer encore l'exhaustivité et l'exactitude des données comptables fondamentales ;

- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : le Conseil apprécie l'avis sans réserves de la Cour concernant plusieurs domaines de dépenses et se réjouit de constater que pour les recettes, l'éducation, la citoyenneté et les dépenses administratives, l'incidence des erreurs se situe en-dessous du seuil de signification de 2% ainsi que pour le développement rural. Pour les autres domaines, dont notamment la cohésion, le Conseil regrette la conclusion de la Cour selon laquelle 11% au moins du montant total remboursé relatif à des projets de la période 2000-2006 n'aurait pas dû l'être. Le Conseil rappelle que les irrégularités dans ce domaine politique sont presque entièrement la conséquence d'erreurs concernant l'éligibilité et que irrégularité ne signifie pas fraude. Il demande toutefois à la Commission à tout faire pour recouvrer les montants indûment payés.

TFUE : le Conseil rappelle que, selon le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission exécute le budget en coopération avec les États membres, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués. Les **États membres doivent donc continuer à coopérer avec la Commission** pour faire en sorte que les crédits soient utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière. À cet égard, le Conseil rappelle le rôle fondamental joué par les États membres dans l'amélioration de la gestion financière, dans le cadre de la gestion partagée. Il insiste sur l'importance qu'il y a à continuer à améliorer l'efficience, l'efficacité et la cohérence des contrôles afin de fournir une assurance raisonnable quant à la bonne gestion financière des fonds par toutes les parties concernées. Il est également d'avis **que la charge du contrôle doit rester proportionnée aux avantages découlant des contrôles** entrepris à différents niveaux. Il encourage également la Commission à poursuivre ses travaux sur la notion de risque d'erreur tolérable et attend avec intérêt d'examiner les propositions de la Commission sur cette question.

Système de contrôle interne de la Commission et système de surveillance : le Conseil se félicite des progrès accomplis par la Commission en 2008 pour améliorer son contrôle interne et faire face aux insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance. Il constate que **tous les États membres ont transmis au niveau national approprié des résumés annuels** des audits et déclarations disponibles, en temps utile. Reconnaissant les efforts considérables menés par la Commission pour améliorer ses standards de contrôle interne, le Conseil regrette qu'il n'ait pas encore été possible d'atténuer efficacement le risque d'erreur dans les domaines du développement rural, de la cohésion, de la recherche, de l'énergie et des transports ainsi que de l'aide extérieure, du développement et de l'élargissement. Il estime **qu'il faudra du temps** pour que la simplification des règles et l'amélioration des contrôles de la Commission aient un effet sur la réduction du niveau d'erreurs. Le Conseil rappelle également qu'il faut promouvoir la simplification des procédures de contrôle afin de rendre **le rapport coût-bénéfice plus satisfaisant**, sur la base du modèle unique d'audit. En ce qui concerne la simplification, le Conseil est tout à fait d'accord avec la recommandation de la Cour selon laquelle **la priorité doit être accordée à des conditions d'éligibilité, des structures et des procédures de contrôle simplifiées** dans le cadre de la future législation. Il souligne en outre qu'une attention particulière devrait être portée aux domaines de dépenses pour lesquels un **niveau d'erreur élevé** est constaté, de manière systématique.

Gestion budgétaire : le Conseil note que le niveau d'exécution du budget 2008 est similaire à celui de 2007. Il rappelle qu'il faut éviter la **surbudgétisation** et se cantonner à une budgétisation réaliste dès le stade du projet de budget. Néanmoins, il est d'accord avec la Cour qui fait observer que réduire les crédits pour paiements au moyen de budgets rectificatifs est le signe d'une bonne gestion financière, car cela permet de s'adapter aux changements et de réduire d'autant l'excédent budgétaire. En ce qui concerne les programmes des **fonds structurels pour la période 2000-2006**, le Conseil se félicite que l'exécution des crédits de paiement soit plus élevée que prévu. Néanmoins, il regrette que l'exécution des crédits de paiement au titre des programmes de cohésion 2007-2013 soit plus faible que prévu et que les crédits de paiement initiaux aient été réduits de 4,5 milliards EUR en raison d'un retard dans la mise en œuvre des programmes.

RAL : le Conseil s'inquiète du niveau global des engagements budgétaires restant à liquider (**RAL**) qui continue d'augmenter. La majeure partie de ces engagements concerne le domaine de la cohésion. Cependant il constate que près de 80% des engagements budgétaires restant à liquider remontent à 2007 et 2008 (RAL récent). En outre, le niveau élevé des engagements budgétaires restant à liquider au titre du Fonds de cohésion, qui représentent environ deux tiers du montant total, s'explique essentiellement par des dispositions réglementaires de la période 2000-2006.

Recettes : le Conseil se réjouit de constater que les déclarations et les paiements des États membres relatifs aux ressources propres, traditionnelles ainsi que les contributions sur la base des données TVA et RNB, ont été exempts d'erreurs importantes. Il note également que le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance a été globalement satisfaisant.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **Agriculture et ressources naturelles** : le Conseil se réjouit de constater que pour première fois, le taux global d'erreur concernant les opérations sous-jacentes aux dépenses déclarées dans ce domaine était inférieur au seuil de signification. Pour les erreurs qui restent, elles concernent essentiellement la précision et, dans une moindre mesure, l'éligibilité des opérations. En conséquence, le Conseil encourage la Commission et les États membres à continuer de remédier aux insuffisances des systèmes, dont la plupart ont été jugés partiellement efficaces par la Cour. Pour remédier aux insuffisances spécifiques, affectant en particulier le RPU (régime de paiement unique) et le RPUS (régime de paiement unique à la surface), le Conseil est d'avis qu'une coopération étroite entre la Commission et les États membres est fondamentale. La fiabilité des bases de données et l'exactitude des procédures administratives seront renforcées essentiellement par la fourniture d'orientations claires et simples, concernant les conditions d'éligibilité, aux entités chargées de la mise en œuvre et aux bénéficiaires. En matière de **recouvrements et de corrections financières**, le Conseil souligne une nouvelle fois qu'un recouvrement efficace et rapide est non seulement un instrument indispensable pour la protection des intérêts financiers de l'Union, mais qu'il constitue une incitation supplémentaire pour les États membres à améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle.

 - **Développement rural** : le Conseil considère que les règles et conditions simplifiées énoncées dans le nouveau cadre réglementaire relatif à la période de programmation 2007-2013, associées à des contrôles plus rigoureux et efficaces, se sont traduites par un taux d'erreur plus faible dans ce domaine, qui reste néanmoins exposé aux erreurs, en raison essentiellement de la complexité inhérente aux règles et conditions en matière de développement rural. Il constate des progrès dans les mesures agroenvironnementales mais souhaite que des efforts soient faits pour **simplifier encore la mise en œuvre**.

- **Cohésion** : conscient que les observations de la Cour portent essentiellement sur la période de programmation 2000-2006, le Conseil s' inquiète de l'estimation de la Cour selon laquelle, de nouveau en 2008, au moins **11% du montant total remboursé** en faveur de projets relevant des politiques de cohésion pour 2000-2006 n'auraient pas dû l'être. Tout en notant qu'aucun cas de fraude potentielle n'a été relevé dans le rapport de la Cour, le Conseil demande à la Commission et aux États membres de remédier à cette situation sans tarder. Il salue le fait que la Commission a déjà pris des mesures correctrices en 2008 mais l'incidence définitive du plan d'action de la Commission ne pourra être évaluée que lorsque le contrôle des remboursements 2007-2013 commencera. Le Conseil est également convaincu qu'une simplification devrait permettre de réduire le niveau d'erreur et la charge administrative. Il encourage la Commission, en coopération avec les États membres, à faire des propositions concrètes en vue d'une simplification accrue des procédures. En ce qui concerne les **corrections financières** , le Conseil estime que leur application forfaitaire devrait être réservée à des cas exceptionnels et dûment justifiés.
- **Recherche, énergie et transports** : globalement, la Commission a renforcé ses systèmes de contrôle et a simplifié ses règles de financement pour ces domaines, ce qui a contribué à réduire le niveau d'erreur. Il regrette toutefois qu'un certain nombre d'opérations contrôlées par la Cour soient toujours entachées d'erreurs importantes. Il est préoccupé par le fait que la plupart des erreurs relevées concernaient le remboursement de coûts inéligibles lors des paiements intermédiaires et finals en faveur de projets relevant du 6ème programme-cadre de recherche. Le type d'erreur le plus courant demeurait le remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects inéligibles. La situation semble toutefois plus favorable pour le 7ème programme-cadre et le Conseil souhaite que dans le cadre de la préparation du 8ème programme-cadre, on accorde une attention particulière aux travaux concernant la simplification des règles de financement.
- **Aide extérieure, développement et élargissement** : le Conseil regrette que les opérations relatives à ce domaine d'action soient toujours affectées par un **niveau significatif d'erreurs** sur le plan de la légalité et de la régularité. Il reconnaît toutefois que la Commission a déployé des efforts considérables pour améliorer les contrôles partout dans le monde. En ce qui concerne les types d'erreurs constatées, le Conseil regrette que les erreurs aient essentiellement concerné l'éligibilité et les procédures de passation de marchés. Il se dit notamment déçu des contrôles effectués au sein d'EuropeAid et dans les projets mis en œuvre par les agences des Nations unies. Il en va de même dans les délégations où les contrôles se sont révélés très aléatoires. Il appelle la Commission à améliorer la gestion et la surveillance au niveau de la DG RELEX et des délégations de la DG AIDCO. Il critique aussi les méthodes employées en matière d'audit.
- **Éducation et citoyenneté** : le Conseil se félicite des nets progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre d'opérations dans ce domaine d'action. Toutefois, le Conseil regrette que l'évaluation globale, réalisée par la Cour, d'une sélection de systèmes de surveillance et de contrôle ait mené à la conclusion que ces systèmes n'étaient que partiellement efficaces. Il invite toutes les parties prenantes à continuer à améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance. Il appelle à de nouvelles mesures de simplification, notamment l'introduction à grande échelle de paiements forfaitaires. Le Conseil recommande également à la Commission de s'engager dans une surveillance plus étroite du processus de déclarations annuelles ***a posteriori*** et suggère la réalisation de visites de suivi plus approfondies.
- **Affaires économiques et financières** : le Conseil note que, excepté en ce qui concerne les paiements effectués au titre du 6ème programme-cadre de recherche, les opérations relevant de ce domaine d'action sont exemptes d'erreurs significatives. Il constate avec satisfaction que la Commission a pris des mesures importantes afin de remédier aux erreurs et aux déficiences affectant à la fois la régularité des opérations et l'efficacité des systèmes. Il exprime toutefois son inquiétude quant au fait que, pour 2008, la Cour ait estimé que les certificats d'audit, afférents principalement à des projets financés au titre du 6ème programme-cadre, n'étaient que partiellement fiables. Tout en constatant que des mesures ont été prises pour améliorer la qualité des certificats d'audit délivrés au titre du 7ème programme-cadre, il souligne l'importance de cet instrument aux fins de la prévention des erreurs et de leur correction.
- **Dépenses administratives et autres** : globalement, toutes les institutions ont continué, en 2008, à utiliser de manière satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance, conformément au règlement financier. Le Conseil prend toutefois note des observations formulées par la Cour en ce qui concerne l'inscription au budget de fonds pour le projet dénommé "Secured European System for Automatic Messaging" (SESAME). Il évaluera la situation dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Il s'inquiète des divers problèmes recensés par la Cour au niveau du fonctionnement du nouveau système informatique relatif aux droits individuels (IRIS) destiné à la gestion des droits des agents, notamment au calcul des traitements, utilisé par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) et exhorte ce dernier à remédier aux insuffisances constatées par la Cour. Il invite enfin la Commission à prendre en considération les observations formulées par la Cour lors de l'évaluation des modes de fonctionnement du régime et du fonds de pension pour le personnel local dans les délégations de la Commission. Il salue au passage l'engagement pris par la Commission de présenter, au printemps de 2010, une **estimation à long terme des dépenses de pension de l'UE**, comme le demandait le Conseil.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2008 section III - Commission.

CONTENU : le présent document présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2008. L'essentiel des informations présentées ci-après sont tirées du « Budget de l'Union européenne 2008 – Rapport financier ».

Grandes tendances de dépenses en 2008 : « faire face aux turbulences » : le Rapport financier rappelle que le budget 2008 n'a pas été conçu au départ pour répondre à une crise qui n'a démarré que plus tard dans l'année. Cependant, l'accent accru mis sur les investissements en faveur de la compétitivité de l'Europe, ainsi que la stabilité des financements fournie par le cadre financier 2007-2013 ont joué un rôle positif, aidant l'Europe à faire face aux conséquences de la crise économique. Les fonds supplémentaires obtenus à l'automne 2008 pour des mesures prioritaires dans le domaine des réseaux énergétiques et les connexions internet à haut débit, ainsi que l'accélération des paiements des Fonds structurels, montre que l'UE a su réagir rapidement et efficacement aux situations de crise. Par ailleurs, **98% des paiements ont été exécutés en 2008** fixant une référence en matière de dépenses de l'UE pour les années à venir.

- **poursuite d'une gestion budgétaire efficace** : le budget 2008 a principalement été axé sur une solide mise en œuvre du programme et sur les domaines de la croissance et de l'emploi, les engagements en faveur de la croissance durable étant portés de 53,7 milliards à 57,9 milliards EUR. Pour la 2ème année consécutive, les dépenses en matière de compétitivité et de cohésion ont dépassé les dépenses pour l'agriculture

et le développement rural (rubrique «Conservation et gestion des ressources naturelles»), qui se sont chiffrées à 56,3 milliards EUR. La gestion budgétaire active s'est également poursuivie: les versements des États membres au profit du budget communautaire se sont limités au strict nécessaire et l'excédent de fin d'exercice, qui ne représente que 1,5% environ du budget, a été reversé aux États ;

- **gérer les conséquences de la crise économique** : si le budget 2008 est resté conforme à la feuille de route prévue dans le cadre financier, une série de crises ont également rendu nécessaire l'intervention et l'aide budgétaire de l'UE pendant l'année. Engagée diplomatiquement durant la guerre en Géorgie en vue de mettre fin au conflit, l'Union est intervenue financièrement en apportant une aide humanitaire, en déployant des observateurs sur le terrain et en prévoyant une aide à la reconstruction (168,8 millions EUR). Elle a également réagi énergiquement à la hausse brutale des prix alimentaires dans les pays en développement en convenant d'un mécanisme d'aide alimentaire de 1 milliard EUR pour 2008-2010. Le second semestre a été marqué par une **grave crise économique** et par les efforts coordonnés au niveau européen pour neutraliser ses effets par le biais du plan européen de relance économique. En novembre, la Commission a proposé un montant de 14,4 milliards EUR, tiré du budget communautaire, pour 2009 et 2010, avec un financement supplémentaire de 5 milliards EUR pour le développement d'interconnexions énergétiques et d'infrastructures à large bande, 6,3 milliards EUR en paiements accélérés au titre du Fonds social et du Fonds de cohésion, 2,1 milliards EUR provenant de réaffectations de crédits existants en faveur des voitures «vertes» et des approvisionnements en énergie des réseaux transeuropéens de transport et 500 millions EUR pour divers autres projets ;
- **renforcer la transparence des dépenses budgétaires** : globalement, le budget 2008 a augmenté de 8% par rapport à 2007, pour un montant total de **130,9 milliards EUR** en crédits d'engagement. Cette année a également été marquée par d'importants progrès en matière de transparence sur l'utilisation des fonds, puisque à l'heure actuelle, il est possible de consulter en ligne la liste des bénéficiaires des fonds communautaires (un moteur de recherche sur internet permet ainsi au public de s'informer sur les bénéficiaires de près de 10 milliards EUR d' aide communautaire ainsi que sur les bénéficiaires de l'aide extérieure de l'UE).

Rencontrer les défis de l'UE et faire face à la crise : dans la droite ligne de ces grandes tendances et priorités, le budget exécuté en 2008 a été divisé en 6 grandes rubriques caractérisées par les dépenses suivantes :

Rubrique 1 — Croissance durable avec un montant de 57,92 milliards EUR (44,2% du budget), cette rubrique inclut :

- **la rubrique 1a. « compétitivité pour la croissance et l'emploi »** : 10,5 milliards EUR en engagements (+19,7% par rapport à 2007). Cette rubrique rassemble les dépenses liées à la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. La recherche et le développement (R&D) représentent le plus grand secteur de dépenses, suivi par les réseaux de transport et d'énergie (RTE), la formation tout au long de la vie, la compétitivité et l'innovation. C'est le 7ème programme-cadre de recherche qui a concentré l'essentiel des dépenses (plus de 57% du total) en vue de financer des actions dans des domaines aussi variés que la santé, l'alimentation, les nanotechnologies, l'environnement (y compris changement climatique), etc. Plus de 2.500 subventions ont été accordées en 2008 et plus de 1.400 produits et services ont été fournis ;
- **la rubrique 1b. « cohésion pour la croissance et l'emploi »** : 47,4 milliards EUR en engagements (+5,5% par rapport à 2007). Cette rubrique se concentre sur le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions et les États membres via l'octroi de financements transitant par 3 Fonds ;

Rubrique 2 — Conservation et gestion des ressources naturelles avec 56,7 milliards EUR (soit 43% du budget) en engagements (+8% par rapport à 2007) cette rubrique vise à gérer les ressources naturelles tout en préservant le paysage et l'emploi. C'est toutefois l'agriculture qui concentre l' essentiel du budget de cette rubrique (71% du total) avec la mise en place du système paiements directs et des mesures de gestion du marché (1er pilier de la PAC basé sur le principe d'un paiement de subvention non lié à la production). Le 2ème pilier de la PAC se concentre sur le développement rural et la protection de l'environnement ;

Rubrique 3 — Citoyenneté, liberté, sécurité et justice avec 1,521 milliard EUR en engagements, cette rubrique concentre les 2 sous-rubriques suivantes :

- **3a. « Liberté, sécurité et justice »** : 641 millions EUR (+13% par rapport à 2007) : les politiques visées par ce secteur de dépenses sont la protection de la vie, de la liberté et des biens des citoyens et portent sur l'instauration d'un espace d'asile commun; la coopération entre les forces de l'ordre et les autorités judiciaires pour prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité; le respect des droits fondamentaux et une approche globale des problèmes en matière de stupéfiants. Environ la moitié des dépenses était consacrée à la solidarité et à gestion des flux migratoires (via 4 Fonds spécifiques);
- **3b. « Citoyenneté »** : 880,6 millions EUR (+10,11% par rapport à 2007) : les objectifs poursuivis dans ce secteur sont l'amélioration de la citoyenneté active et la promotion de la culture, l'identité et la diversité européennes, ainsi que la protection de la santé, la protection des consommateurs et la protection civile. En 2008, près de 30% des dépenses de cette sous-rubrique se concentrait sur le Fonds de solidarité de l'UE.

Rubrique 4 — L'UE en tant qu'acteur mondial : 7,3 milliards EUR (+13,5% par rapport à 2007), les objectifs essentiels de l'Union en matière de politique étrangère sont la stabilité, la sécurité et la prospérité de ses voisins. L'UE est le plus grand dispensateur d'aide dans les pays en voie de développement. Elle a opté pour une politique étrangère et de sécurité plus dynamique et s'est donné les moyens de mener des missions de gestion de crises et de maintien de la paix en Europe et ailleurs. En 2008, elle est principalement intervenue en Géorgie, au Kosovo et en Palestine. L' essentiel des dépenses de l'année est allée à des projets financés via les 3 programmes que sont l'Instrument européen de voisinage et de partenariat, l'Instrument de préadhésion et l'Instrument de coopération au développement ;

Rubrique 5 – Administration : cette rubrique comprend les dépenses de toutes les institutions de l'UE. En 2008, le montant de cette rubrique s'est élevé à 7,2 milliards EUR soit 5,5% du total du budget communautaire.

Rubrique 6 - Compensation : cette rubrique représente un peu plus de 206,6 millions EUR et sert à permettre aux nouveaux États membres de conserver un solde budgétaire positif durant les premières années suivant leur adhésion. En 2008, cette rubrique ne concernait plus que la Bulgarie (64 millions EUR) et la Roumanie (142,6 millions EUR).

Un budget directement mis en œuvre dans les États membres : en 2008, le total des dépenses exécutées par l'Union s'est établi à 116,544 milliards EUR, dont quasi **105 milliards EUR (soit 90%) ont été répartis entre États membres**, 5,6 milliards EUR à des pays tiers et environ 6 milliards EUR n'ont pas été répartis. En termes absolus, la France a été le principal bénéficiaire des dépenses de l'Union (comme en 2007), devant l'Espagne. Tout comme en 2004, 2005, 2006 et 2007, l'Allemagne occupe la 3ème position, l'Italie la 4ème et vient ensuite la Grèce. La Pologne, qui reçoit à présent d' importantes dépenses de l'Union dans les domaines agricole et de cohésion, occupe la 6ème position comme en 2007 devant le Royaume-Uni et la Belgique.

Exécution du budget : le rapport financier conclut en estimant que l'année 2008 s'est maintenue à un très bon niveau d'exécution budgétaire, confirmant ainsi la bonne gestion du passage à un nouveau cadre financier pluriannuel. Les performances en termes d'exécution des engagements ont été de 2 points de pourcentage supérieures à celles de 2001, la 2ème année du précédent cadre financier, se chiffrant à 99%. Environ 400 millions EUR de crédits d'engagement non utilisés ont été annulés en 2008, confirmant ainsi une tendance positive par rapport aux annulations de 2007 (500 millions) et de 2006 (600 millions). De son côté, le taux d'exécution des paiements a progressé de 14 points de pourcentage par rapport à 2001, atteignant donc en 2008, 98% après report. Enfin, la Commission note un excédent budgétaire net relativement faible de 1,796 milliards EUR en fin d' exercice, entièrement rétrocédé aux États membres.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (section III - Commission).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 32ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2008.

DAS : une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'Union pour 2008 : globalement, la Cour émet une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'UE pour l'exercice 2008, ce qui signifie que **les comptes de l'UE sont fiables ou les opérations sous-jacentes sont légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs. Elle estime également que les comptes annuels des Communautés européennes pour l'exercice 2008 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés européennes ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.

Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour souligne que des **faiblesses affectant les systèmes comptables** de certaines directions générales de la Commission, ainsi que celui relatif aux immobilisations du programme européen de navigation par satellite **Galileo**, compromettent la qualité des informations financières. Cela s'explique en partie par la complexité du cadre juridique et financier.

Mesures prises pour renforcer le système de comptabilité d'exercice : les mesures adoptées par le comptable de la Commission en 2007 pour améliorer l'environnement du contrôle comptable dans les différentes directions générales ont également eu une incidence en 2008 et ont contribué au renforcement de l'information financière et des systèmes comptables. Toutefois, certaines faiblesses susceptibles de compromettre la qualité des données comptables persistent.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes, les résultats globaux pour 2008 témoignent des améliorations apportées à la gestion du budget ces dernières années. L'opinion de la Cour peut ainsi se résumer comme suit par groupes de politiques contrôlées :

- **opinions sans réserve** : la Cour délivre une opinion sans réserve pour les « Recettes », de même que pour les engagements relevant de l'ensemble des groupes de politiques et pour les paiements relevant des politiques « Éducation et citoyenneté » et « Dépenses administratives et autres » ;
- **opinions avec réserves** : dans le groupe de politiques « Agriculture et ressources naturelles », hors développement rural, les paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers. Dans le groupe de politiques « Affaires économiques et financières », les paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers, sauf en ce qui concerne les dépenses au titre du 6ème programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (6ème PC) ;
- **opinions défavorables** : la Cour formule des opinions défavorables pour les groupes de politiques « Cohésion », « Recherche, énergie, transports », ainsi que « Aide extérieure, développement et élargissement ». Les paiements dans ces groupes de politiques sont affectés par un niveau significatif d'erreur, bien qu'à des degrés divers.

Analyse de la Cour des comptes par politique mise en œuvre:

- **Agriculture et ressources naturelles** (55 milliards EUR) : cette politique représente à elle seule près de la moitié du budget de l'UE. Pour le groupe de politiques pris dans son ensemble, la Cour estime que le taux global d'erreur est légèrement inférieur à 2% (ce qui est relativement faible). Á titre d'exemple, elle a relevé des erreurs concernant l'éligibilité de paiements effectués au titre du régime de paiement unique à la surface (RPUS) à des bénéficiaires qui ne répondaient pas à la définition d'exploitant agricole. Concernant le développement rural, qui représente 19% des dépenses totales, le niveau d'erreur demeure plus élevé que pour le reste des dépenses relatives à l'agriculture (FEAGA), bien que le niveau estimatif d'erreur ait baissé par rapport aux années précédentes et reste relativement peu élevé en termes financiers ;
- **Cohésion** (36,6 milliards EUR) : la Cour constate qu'en 2008, des erreurs ont de nouveau affecté un nombre élevé de remboursements en faveur de projets relevant des politiques de cohésion (sous forme de remboursements indus). La Cour a procédé à une estimation sur la base d'un échantillon, qui lui permet de conclure qu'**au moins 11% du montant total remboursé n'auraient pas dû l'être**. Les principaux problèmes identifiés par la Cour tenaient à l'inéligibilité des projets financés (projets ou bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions particulières de financement, manquements graves aux règles en matière de passation de marchés ou inclusion de coûts non remboursables,…) ;

- **Recherche, énergie, transports** (7,5 milliards EUR) : ce groupe de politiques est affecté par un niveau significatif d'erreurs, bien que les mesures correctrices prises par la Commission aient contribué à réduire le niveau d'erreur par rapport aux années précédentes. Les principales erreurs identifiées touchaient au remboursement de coûts inéligibles (essentiellement, en matière de projets relevant du 6ème PC) ;
- **Aide extérieure, développement, élargissement** (6,2 milliards EUR) : ce groupe de politiques est entachés d'un niveau significatif d'erreur concernant la légalité et/ou la régularité. Les principales erreurs identifiées concernaient les procédures de passation de marchés mais aussi des erreurs concernant l'éligibilité de certaines dépenses telles que l'inclusion de la TVA et d'autres taxes inéligibles dans certaines dépenses. Dans d'autres cas, les pièces justificatives (par exemple factures, reçus et relevés bancaires) nécessaires à la validation des paiements, n'avaient pas été fournies ;
- **Autres politiques** : la Cour estime que les paiements du groupe de politiques incluant « Éducation et citoyenneté » (1,7 milliards EUR), « Affaires économiques et financières » (600.000 millions EUR) et « Administration » (8,5 milliards EUR) étaient exempts d'erreurs significatives.

Améliorations requises concernant les systèmes de contrôle et de surveillance : la Cour observe que de nouveaux progrès ont été accomplis au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. Toutefois des efforts restent à faire dans plusieurs domaines et les recommandations formulées précédemment restent toujours valables. Celles-ci doivent être envisagées comme faisant partie d'un **processus continu** où les mesures correspondantes nécessiteront du temps avant de pouvoir être considérées comme efficaces. La Cour met notamment en avant le trop grand nombre d'erreurs directement liées à la complexité de la réglementation. **La simplification des règles et des procédures reste dès lors une priorité** .

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 05/08/2009 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2008 – COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

OBJECTIF : le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2008. Il est basé sur les principales constatations d'audit de l'IAS, et se concentre tout particulièrement sur les risques importants, le contrôle et la gouvernance interne au sein de la Commission.

CONTENU : le rapport s'appuie sur les rapports d'audit et les avis finalisés par l'IAS en 2008 (et quelques rapports établis en 2009). Il porte uniquement sur le travail d'audit et de conseil concernant les DG et services de la Commission ainsi que les agences exécutives. Il ne couvre pas les travaux de l'IAS concernant d'autres agences ou organismes.

La réponse de la Commission aux observations et conclusions de l'Auditeur interne figure dans le rapport de synthèse sur les rapports annuels d'activité des directeurs généraux (qui sont repris au document SEC(2009)1102).

Principales conclusions : sur la base des audits et analyses de la Commission finalisés en 2008 et d'autres travaux connexes, il est possible de tirer les conclusions suivantes :

Conclusion 1 : de nouveaux progrès ont été réalisés, mais **des améliorations restent nécessaires**. À la faveur de son travail d'audit, l'IAS a pu constater de nouvelles améliorations des systèmes de contrôle interne de la Commission. Ainsi, alors que 6 recommandations essentielles avaient été émises en 2007, aucune ne l'a été en 2008. Le nombre d'opinions totalement ou partiellement défavorables dans les nouveaux rapports d'audit est tombé de 6 en 2007 à 4 en 2008. Cependant, des progrès supplémentaires sont encore nécessaires.

C'est ainsi que plusieurs aspects de la **gestion financière** sont encore améliorables :

- en ce qui concerne l'exhaustivité et la cohérence des statistiques de la Commission sur les recouvrements/corrections financières, des progrès sensibles ont été accomplis. En collaboration avec la DG BUDG, les DG REGIO et EMPL ont par exemple entrepris de dresser un tableau général des corrections financières (déjà établi ou sur le point de l'être), ce qui facilitera considérablement le suivi de la piste d'audit des contrôles pluriannuels en gestion partagée. Mais en **gestion centralisée**, on observe en revanche la persistance d'un arriéré d'ordres de recouvrement non exécutés. Il conviendra donc de simplifier et d'abréger les procédures internes de recouvrement ;
- la pertinence de l'application généralisée du **seuil de signification de 2% pour les erreurs**, à la fois aux transactions financières classiques et à certains projets particulièrement complexes ou sensibles, **doit être réétudiée**. L'emploi proposé du concept de "**risque d'erreur tolérable**", s'il est avalisé par le Conseil et le Parlement, serait mieux approprié et devrait à l'avenir améliorer le degré d'assurance raisonnable pouvant être obtenu pour la gestion financière dans certains domaines ;
- l'attention a été attirée sur la nécessité d'un contrôle solide des procédures de marchés publics, en particulier dans les cas où des volets majeurs d'activités externalisées sont attribués à un nombre réduit de soumissionnaires, exposant ainsi la Commission à des risques de **concentration du marché**.

En ce qui concerne **la sécurité**, les améliorations sont considérables et les audits de suivi ont confirmé que les problèmes qui avaient été rencontrés pour s'assurer que les délégations de la Commission concernées sont dûment outillées pour le traitement de l'information classifiée de l'UE, sont maintenant résolus. Les conclusions de ces audits ont aussi apporté une utile contribution au réexamen général de sa politique de sécurité auquel la Commission a procédé en 2008.

Les **normes éthiques** réclament une attention permanente : tout au long de l'année, des initiatives ont été lancées par les DG et au niveau central pour renforcer le cadre éthique de la Commission et mieux sensibiliser le personnel à ces questions. S'il n'a pas encore rendu d'avis d'audit sur le cadre éthique de la Commission, l'IAS prévoit de procéder au suivi d'un calendrier d'actions s'étalant jusqu'à fin 2010.

La mise en œuvre en temps utile par la Commission des recommandations essentielles et très importantes est une priorité quotidienne. Le comité de suivi des audits, assisté par l'IAS, fait le nécessaire pour que les DG rendent compte de la mise en œuvre de leurs propres plans d'actions. Les **rappels adressés aux commissaires responsables des services concernés** sont généralement efficaces, ce qui améliore le suivi et facilite la réévaluation des risques résiduels.

Conclusion 2 : **technologies de l'information** : le travail d'audit étendu effectué sur les questions informatiques a montré qu'un **environnement informatique efficace et efficient** était un élément clé d'une mise en œuvre réussie des politiques de la Commission. La fourniture d'efforts supplémentaires pour donner suite aux recommandations des audits antérieurs, l'application d'une approche systémique intégrée tendant à obtenir à tout moment une vue d'ensemble des développements informatiques et la nécessité de mettre au point des dispositifs de sécurité globaux propres à garantir (entre autres) la continuité des activités sont autant d'aspects dont l'importance va croissant. Une meilleure gestion des projets et de meilleurs fournisseurs de services sont également des facteurs clés de succès.

Conclusion 3 : une culture d'audit forte et bien enracinée : le 2ème contrôle externe de la qualité de l'IAS a démontré que le service se conforme pleinement aux "normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne". L'IAS est au sein de la Commission un moteur du changement positif intégré et accepté et qui, conjointement aux capacités d'audit internes, couvre avec le plan d'audit stratégique 2007-2009 l'ensemble des risques identifiés. S'il se concentre dans une large mesure sur la gestion financière, le plan d'audit de l'IAS porte aussi sur des domaines tels que la gouvernance (exemple : l'éthique), l'informatique et des aspects opérationnels (exemple : mise en œuvre de la législation communautaire).

Comme souligné dans le présent rapport, le travail d'audit de l'IAS contribue à attirer l'attention sur les risques et les domaines ou le contrôle des risques doit être renforcé : **il est donc important que le contrôle des risques autres que financiers continue à faire l'objet d'une attention soutenue partout au sein de la Commission**.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 01/02/2010 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences exécutives de la Commission pour l'exécution du budget 2008.

CONTENU : conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (voir CNS/2000/0337) et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008), le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives.

Après analyse des comptes de gestion de l'exercice 2008, du bilan financier 31 décembre 2008 et du rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de chacune des agences exécutives, le Conseil estime, au vu de son analyse, que le Parlement européen **peut octroyer la décharge au directeur de chaque agence** sur l'exécution de leur budget respectif. Il constate ainsi que pour chaque agence les comptes annuels présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ces dernières au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, également, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières pour les 4 agences exécutives.

Le Conseil émet toutefois certains commentaires dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge :

1. en ce qui concerne **l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"**, le Conseil estime que le taux de report de crédits reste trop élevé et invite l'agence à poursuivre ses efforts pour réduire le volume de ces reports;
2. en ce qui concerne **l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation**, le Conseil note que le budget initial de l'agence a été réduit de plus de 22% dans le courant de 2008 à la suite de retards affectant le recrutement du personnel et du fait que les coûts des missions et des bâtiments ont été inférieurs aux prévisions. Il invite dès lors l'agence ainsi que la Commission à adopter une approche plus réaliste et plus efficace lors de la planification des tâches, des activités de recrutement et des dépenses ;
3. en ce qui concerne l'**Agence exécutive pour le programme de santé publique** (désormais "Agence exécutive pour la santé et les consommateurs"), le Conseil regrette qu'il y ait eu des insuffisances dans deux procédures de passation de marchés publics, l'agence n'ayant pas communiqué tous les appels d'offres le même jour. Il lui demande dès lors d'améliorer la transparence et la programmation de ses procédures de passation de marchés publics et d'appliquer de manière rigoureuse le principe d'égalité de traitement ;
4. en ce qui concerne, enfin, l'**Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport**, le Conseil regrette que les reports de crédits aient manqué de transparence et demande à l'agence de veiller à ce que ceux-ci soient effectués sur la base de justifications appropriées, et que les crédits qui sont sans engagements juridiques fassent l'objet d'un dégagement à la fin de l'année. Il regrette également que, pour une large part, du personnel n'ait pas été recruté conformément au tableau des effectifs de 2008, tout en notant l'explication fournie par l'agence selon laquelle ces irrégularités sont dues à une approbation tardive de l'extension de son mandat, mais n'ont pas porté atteinte à son bon fonctionnement.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 11/12/2009 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2007 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge Commission 2007. Il présente de manière détaillée les réponses aux 90 demandes spécifiques formulées par le Conseil dans les commentaires qui accompagnent ses recommandations sur les décharges 2007.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2009)0682 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 26/02/2010 - Document annexé à la procédure

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2008.

Conformément à l'article 248 du TCE [article 287 du traité de Lisbonne], la Cour des Comptes est tenue de présenter au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance (DAS) annexée au rapport annuel de la Cour. Aux termes du règlement financier, la Commission doit, pour part, informer les États membres des détails du rapport de la Cour qui concerne spécifiquement la gestion des fonds dont ils sont directement responsables.

Le 10 novembre 2009, la Commission a donc dûment transmis ces informations et a invité les États membres à répondre aux questionnaires qui leur ont été soumis sur le suivi des commentaires faits par la Cour les concernant, notamment en matière de simplification des procédures, sur le rôle du système d'audit des institutions (SAI), sur les règles d'éligibilité et les risques spécifiques, sur le rôle des rapports annuels et sur le suivi des corrections financières. Un résumé des réponses des États membres doit notamment être présenté au Parlement européen pour le 28 février 2010 au plus tard. C'est l'objet du présent rapport accompagné par un document de travail plus détaillé.

Les principales conclusions de ce rapport peuvent se résumer comme suit :

- **DAS** : la DAS 2008 indique des progrès significatifs dans de nombreux domaines ainsi que des résultats encourageants. Toutefois, de nombreux défis sont encore à résoudre à la fois par les États membres et la Commission afin de parvenir à une DAS positive ;
- **corrections des erreurs financières** : le rapport indique que des efforts doivent encore être faits pour détecter et corriger certaines erreurs au niveau des États membres ainsi que pour parvenir au recouvrement des sommes indument payées. Á cet égard, la Commission a prévu des mesures dans son plan d'action destiné à renforcer son rôle de supervision dans le cadre de la gestion partagée. En outre, la Commission a renforcé sa coopération avec les États membres et la Cour des Comptes dans ce domaine. Elle travaille ainsi avec la Cour à la définition d'un cadre commun d'action pour le **traitement de certains types d'erreurs**. La Cour a également souligné le fait qu'il convenait de prêter une attention particulière à certains types de dépenses qui présentent un haut niveau d'erreurs systématiques. La Cour a indiqué que, dans de nombreux cas, les erreurs étaient le résultat de règles complexes et onéreuses. Dans ce contexte, la simplification des procédures et la mise en œuvre rigoureuse et correcte reste la priorité ;
- **rapports annuels** : la Cour souligne le fait que la Commission devrait chercher à renforcer les rapports annuels et les déclarations *ex ante* des États membres. Elle indique, à cet égard, qu'elle cherchera à renforcer la valeur ajoutée des rapports annuels lors de la révision triennale du Règlement financier (dont la révision est prévue pour mai/juin 2010) ;
- **audit des institutions (SAI)** : l'extension du rôle du SAI en matière de suivi de la gestion des dépenses de l'Union peut être considérée comme une preuve supplémentaire du renforcement de son rôle en tant que service de suivi et de contrôle des fonds communautaires. Toutefois, les objectifs et l'interprétation des activités de suivi et de la méthodologie employée s'avèrent très différents.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 11/12/2009 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2007 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décisions de décharges 2007. Les réponses complètes de la Commission à chacune des 90 recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de travail parallèle [SEC(2009)1700].

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux 90 recommandations émises par le Conseil sur la procédure de décharge 2007 de la Commission. Globalement, la Commission estime que les mesures requises ont déjà été prises pour **44** d'entre elles bien qu'il faille, dans certains cas, examiner les résultats de ces mesures. Pour les 46 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Conseil :

- **Généralités : simplification des règles d'éligibilité** : la Commission reconnaît que la simplification a un rôle essentiel à jouer dans la réduction du nombre d'erreurs affectant la mise en œuvre des politiques de l'UE. Un certain degré de complexité dans les règles et les critères d'éligibilité est toutefois inévitable. Toutefois, des améliorations ont été apportées aux bases juridiques 2007-2013 et d'autres mesures de simplification devraient intervenir pour le prochain train de mesures sur les Fonds structurels (telles que la possibilité de déclarer les coûts sur une base forfaitaire). Les effets de la simplification des règles d'éligibilité sur le taux d'erreur devraient être visibles à moyen ou à long terme. La Commission fait remarquer que le degré de complexité des règles d'éligibilité est directement lié à l'intensité et au coût des contrôles nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations. Si des règles d'éligibilité simplifiées sont fixées et sont effectivement mises en œuvre, les opérations sous-jacentes seront moins susceptibles d'être entachées d'erreurs, ce qui permettra de réduire les coûts de contrôle ;

- **Déclaration d'assurance (DAS)** : en ce qui concerne les informations sur les recouvrements financiers, un nouvel outil informatique a été mis en place en 2008 pour rendre les données relatives à la correction des erreurs plus fiables et exhaustives, y compris celles se rapportant aux paiements effectués lors des exercices antérieurs ;
- **Contrôle interne de la Commission** : la Commission a adopté un rapport sur l'incidence du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré (COM(2009)43) dont la mise en œuvre se poursuit avec succès. Elle a également pris de nouvelles mesures pour garantir que les systèmes de contrôle et de surveillance donnent des explications claires sur la présence ou la levée de réserves sur certaines dépenses. En ce qui concerne les fonds gérés par les États membres dans le cadre de la gestion partagée, la Commission poursuit sa collaboration avec les États membres pour conférer de la valeur ajoutée aux résumés annuels. Pour l'exercice 2008, tous les États membres ont été en mesure de respecter les obligations légales en la matière. Estimant que **la notion de risque d'erreur tolérable** fournira une vision claire du rapport coût /efficacité du système de contrôle global, la Commission entend promouvoir cette notion à l'avenir. La nature et le calendrier des actions à entreprendre dans ce domaine varieront en fonction des différents domaines politiques et de leur exécution pluriannuelle (*a priori*, à partir de 2010) ;
- **Gestion budgétaire** : la Commission poursuit ses efforts en vue de parvenir à une budgétisation réaliste et suffisante dès l'avant-projet de budget. Cela implique une analyse attentive des prévisions de dépenses des États membres. Dans le domaine de la politique de cohésion, elle examine également les descriptions qu'ont faites les États membres de leurs systèmes de gestion et de contrôle pour la période 2007-2013. Elle a également fait des progrès dans la communication des données concernant la mise en œuvre des programmes communautaires et des engagements restant à liquider (RAL).

En ce qui concerne la gestion des différentes rubriques du budget communautaire, la Commission fait le bilan suivant :

- **Agriculture et ressources naturelles** : la Commission s'est concentrée sur le cas de la Grèce qui a particulièrement posé problème en 2006. Pour ce qui est du SIGC, la Grèce s'est conformée à son plan d'action et a créé un nouveau SIPA (système d'identification des parcelles agricoles) opérationnel. Ce nouveau système sera utilisé pour la première fois par les autorités grecques en 2009. La Commission continuera à surveiller de près la procédure SIGC en Grèce. En ce qui concerne la question des recouvrements de sommes indûment payées, la Commission rappelle que les États membres doivent récupérer auprès des bénéficiaires finals, les montants correspondant aux paiements irréguliers. Cependant, le **recouvrement auprès des bénéficiaires finals se révèle souvent impossible** parce que les problèmes constatés sont liés à des insuffisances dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres. La Commission estime dès lors que ces derniers devraient améliorer leurs propres systèmes et détecter les paiements irréguliers aussi rapidement que possible pour récupérer les montants auprès des bénéficiaires finals. La Commission se réjouit notamment du soutien exprimé par le Conseil à l'application de la **règle du «50/50»**, qui encourage fortement les États membres à assurer auprès des bénéficiaires finals, un recouvrement rapide et efficace des paiements irréguliers ;
- **Cohésion** : des mesures tant préventives que correctrices permettent de continuer à améliorer l'efficacité du système de contrôle pour la politique de cohésion. Dans le contexte de la clôture des programmes 2000-2006, la priorité a été donnée à la suppression des dépenses irrégulières par l'intermédiaire de corrections financières et aux activités des organismes de clôture. La phase préventive se poursuit pour la période 2007-2013, avec l'achèvement de la procédure d'évaluation de la conformité pour les nouveaux programmes. Parallèlement, un certain nombre de simplifications ont été mises en place en matière de forfaitarisation des montants pour certaines réalisations. D'autres simplifications ont été instaurées pour permettre le versement plus rapide des fonds. Enfin, la Commission a pris des mesures pour accélérer ses procédures de contrôles et réduire les retards inutiles dans l'application de suspensions de paiement et de corrections financières. Cette évolution s'est traduite par une forte augmentation du nombre de décisions de suspension et du volume des corrections financières en 2008, par rapport à 2007 ;
- **Recherche, énergie et transports** : la Commission a élaboré une stratégie de contrôle et d'audit visant à garantir la légalité et la régularité des dépenses relevant des programmes-cadres de recherche sur une base pluriannuelle. Cette stratégie repose sur la détection et la correction des erreurs qui n'ont pas pu être décelées avant le paiement. Le 7ème programme-cadre (7e PC) a également apporté un certain nombre de simplifications importantes, notamment avec l'instauration d'un Fonds de garantie des participants. La Commission admet cependant que des simplifications plus approfondies s'imposent de manière générale. Elle invite donc le législateur à soutenir les adaptations nécessaires dans le cadre du futur 8ème PC ;
- **Aide extérieure, développement et élargissement** : la Commission a entamé la suite des travaux concernant les mesures de soutien aux organismes chargés de la mise en œuvre et aux bénéficiaires des projets d'aide extérieure de la Communauté. Les termes de référence pour les missions de vérification ont été convenus entre les Nations unies et la Commission en avril 2009. Cette dernière estime que les efforts accomplis pour expliquer l'application de la clause de vérification dans les conventions de contribution avec les Nations unies permettront d'éviter les malentendus avec les agences de l'ONU. S'agissant de **l'appui budgétaire**, les lignes directrices sont actuellement révisées pour améliorer l'élaboration et l'évaluation des conditions d'éligibilité et des indicateurs de résultats spécifiques, dans le but de parvenir à une approche plus rigoureuse, axée sur les résultats ;
- **Éducation et citoyenneté** : la conception des nouveaux programmes 2007-2013 a tenu compte des recommandations formulées les années précédentes en faveur de la simplification des règles et permet un large recours au financement forfaitaire. Les mesures nécessaires ont été prises pour améliorer le système de contrôle *ex ante* des dépenses liées à la communication, notamment l'élaboration de listes de vérification appropriées ;
- **Dépenses administratives et autres** : conformément à la demande du Conseil, la Commission propose aux agences décentralisées une aide de grande ampleur dans plusieurs domaines, comme la gestion financière, la comptabilité et la formation, et les agences sont incitées à signer avec les directions générales de la Commission des accords de niveau de service («SLA») pour les services d'appui. La Commission tiendra compte des résultats du groupe de travail interinstitutionnel afin de continuer à adapter son aide. Le Conseil et le Parlement européen participent également à l'évaluation des agences décentralisées de l'UE. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles pour la fin de 2009.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 16/10/2009 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2007 : SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE - RÉPONSES COMPLÈTES -

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen sur la décharge 2007. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 203 recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 23 avril 2009, sous forme d'une annexe au rapport général.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2009)0526 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 68 voix contre et 36 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2008 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture" et "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs" et « Réseau transeuropéen de transport » sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2008.

La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour le budget général de l'Union et le budget des agences concernées.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 550 voix pour, 48 contre et 39 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Parmi les préoccupations majeures évoquées par le Parlement, les députés soulèvent les problèmes cumulés issus de l'ancienne Commission, à savoir: i) **des marges d'erreurs élevées et continues dans les paiements**, ii) des lenteurs dans le recouvrement des impayés, iii) des reports d'un niveau étonnamment élevé.

Satisfait de l'approche collégiale de la nouvelle Commission qui promet des actions dans les domaines des déclarations d'assurance des États membres, en matière de risque d'erreur acceptable, de simplification et de transparence, et de gestion des fonds fiduciaires, le Parlement attend également des actions dans le domaine des corrections et des recouvrements, ainsi qu'en matière de systèmes de contrôle interne. Globalement, le Parlement estime que les erreurs observées dans les dépenses affectent la réalisation des objectifs de la législation de l'Union. Il considère que finalement **les améliorations restent faibles** depuis que la Commission a mis en œuvre son Plan d'action (on observe toujours un taux d'erreur de plus de 5% dans les groupes de politiques représentant 31% du budget et un taux entre 2% et 5% représentant 22% du budget). C'est pourquoi, il demande un nouveau programme à partir de 2010, prévoyant une réduction significative des marges d'erreur afin de garantir que **20% supplémentaires du budget se classent dans la catégorie "verte"** de la Cour des Comptes d'ici 2014 (donc avec un taux d'erreur négligeable), notamment en matière de cohésion ou de paiements. Pour le Parlement, il devient fondamental d'optimiser les dépenses de l'UE et d'obtenir une DAS positive.

Une série de **recommandations horizontales** sont également proposées par les députés, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance - DAS: le Parlement se félicite de l'opinion positive de la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes annuels mais déplore que les capitaux propres de l'Union présentent un solde négatif de 51,4 milliards EUR. D'une manière générale, le Parlement regrette que **la DAS demeure sous réserve (donc négative)** dans des domaines de dépenses extrêmement importants tels que le "développement rural", les "actions structurelles", le secteur "recherche, énergie et transports", les "actions extérieures" au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre, et l'" élargissement". S'il reconnaît les efforts considérables menés par la Commission depuis la mise en œuvre de son Plan d'action, certaines zones du budget appellent à de nouvelles actions résolues.

- **informations et cadre de la DAS** : considérant la pratique de la DAS comme un élément déterminant pour améliorer la façon dont les fonds européens sont dépensés, le Parlement estime qu'**une seule évaluation annuelle globale ne reflète pas la structure complexe des finances de l'Union européenne**. En outre, le fait d'avoir une évaluation annuelle systématiquement négative depuis 15 ans a forcément des répercussions négatives sur l'opinion qu'ont les citoyens de l'Union ;
- **révision des traités: réforme de la DAS** : constatant que le Parlement avait maintenant un rôle accru dans la procédure de révision des traités depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, notamment en matière de déclaration d'assurance, le Parlement appelle à une réflexion d' ensemble sur **la faisabilité de déclarations d'assurance distinctes à l'avenir**, par secteur/domaine politique et par programme pluriannuel ;
- **gestion budgétaire : un RAL considérable** : le Parlement s'inquiète de ce que les engagements budgétaires restant à liquider (le « RAL »), principalement dans le cadre de programmes pluriannuels, aient augmenté de 16,4 milliards EUR (11,8%) en 2008, pour atteindre **155 milliards EUR** en raison de retards dans la phase de démarrage des nouveaux programmes. Le RAL concerne prioritairement la cohésion, c' est la raison pour laquelle, le Parlement demande un aperçu du soutien budgétaire concédé par pays et par fonds pour les années 2005 à 2009 ;
- **recouvrements** : bien que les recouvrements se soient améliorés, le Parlement constate la mauvaise qualité globale des informations fournies sur les mécanismes de correction appliqués au niveau des États membres. Il estime que **les recouvrements doivent être de 100%** pour les fonds payés à tort et appelle la Commission à améliorer l'efficacité des systèmes de recouvrement pluriannuels. Il réitère son point de vue selon lequel un classement annuel des États membres pour chaque fonds européen est nécessaire, en précisant le taux d'erreur pour chacun ;

- **suspension des paiements** : le Parlement soutient pleinement la Commission dans l'application de la législation en matière de suspension des paiements et met en avant l'exemple de la Grèce pour laquelle des corrections financières significatives semblent avoir entraîné de meilleures performances dans certains domaines. Pour le Parlement, la suspension des paiements, en tant que moyen de pression, contribue à accroître l'engagement des États membres à utiliser correctement les fonds de l'UE reçus ;
- **résumés annuels** : le Parlement estime que la pratique des résumés annuels des États membres, extrêmement précieuse sur le plan de la transparence et du contrôle national des fonds, devrait être renforcée lors de la prochaine révision du règlement financier. Il souhaite que la Commission rende compte de la qualité de ces résumés, qu'elle identifie les problèmes communs, les solutions possibles et les meilleures pratiques et qu'elle envisage une analyse comparative des résumés pour la fin de 2010 ;
- **déclarations nationales de gestion** : le Parlement félicite le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni d'avoir pris volontairement l'initiative de rédiger des déclarations de gestion nationales. Pour le Parlement, cette pratique devrait être généralisée et le principe de **déclarations de gestion nationales devrait devenir obligatoire pour tous les États membres**. Le Parlement note au passage les manipulations de statistiques financières et de fraude fiscale en Grèce et attire l'attention sur les répercussions financières considérables que cela a entraînées pour ce pays.

Système de contrôle interne de la Commission : en ce qui concerne la question du contrôle, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Plan d'action pour un cadre de contrôle intégré** : le Parlement s'inquiète de constater que nonobstant les améliorations progressives constatées dans les DAS depuis 2003, l'évaluation de la Cour des comptes ne parvient pas encore à déterminer si le Plan d'action a eu une incidence mesurable ou non sur les systèmes de contrôle et de surveillance. Des efforts sont donc encore nécessaires dans ce domaine ;
- **équilibre entre dépenses opérationnelles et coût du système de contrôle** : le Parlement invite la Commission à réaliser une évaluation plus approfondie et exhaustive des ressources consacrées aux systèmes de contrôle dans certains domaines du budget et d'évaluer quelles futures améliorations peuvent être réalisées et à quel coût pour progresser sur la question du risque d'erreur tolérable;
- **risque d'erreur tolérable** : le Parlement estime qu'il est urgent de clarifier la notion de « risque d'erreur tolérable ». Globalement, la Commission doit mieux mettre en balance les ressources dont elle dispose pour chaque politique déterminée et la part des ressources qu'elle emploie pour les contrôler. Elle doit également mettre le doigt sur les «domaines particulièrement sensibles» ou le risque d'atteinte à l'image est élevé, l'objectif étant d'adopter une approche qualitative des taux d'erreur (plutôt qu'une approche économique) ;
- **débat interinstitutionnel sur la procédure de décharge** : le Parlement demande à la Commission d'organiser un débat interinstitutionnel au plus haut niveau, en y associant les États membres, sur le système actuel de la procédure de décharge en vue d'envisager sa révision.

Responsabilité politique et administrative à la Commission :

- **transparence et éthique** : insistant une nouvelle fois sur l'importance des rapports annuels d'activité des directions générales de la Commission, le Parlement insiste plus généralement sur la transparence des méthodes de contrôle mais aussisur les destinataires des financements de l'UE. Il suggère que l'on informe le public de **la composition des groupes de travail et des experts qui contrôlent les dépenses et que l'on mette en place un registre public des ONG qui reçoivent des fonds de l'UE**. Il insiste tout particulièrement sur la révision de l'actuel **code de conduite des membres de la Commission** afin de remédier aux insuffisances suivantes: a) absence de définition de l'expression "conflit d'intérêts", b) absence d'indication des mesures à prendre en cas de conflit d'intérêts, c) manque de clarté en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux et de l'hospitalité, et d) absence de tout organe désigné pour examiner les plaintes et dispenser le Président de la tâche (éventuelle) d'autoévaluation. Il souhaite que la Commission lance le processus de consultation du Parlement sur la révision de ce code d'ici à août 2010. Ce code introduirait en outre des normes éthiques fondamentales, ainsi que des principes directeurs que les membres de la Commission seraient tenus de respecter. La Plénière insiste tout particulièrement sur la nécessité pour tous les membres du personnel d'être formés et dûment informés de tous les droits et obligations découlant du statut des fonctionnaires ;
- **gouvernance et réforme administrative** : le Parlement invite la Commission à soumettre un tableau des effectifs introduisant une réduction de 3% des dépenses de personnel dans le domaine administratif, comme la Commission Barroso II s'y est engagée. Il souhaite en outre que la Commission scinde le pouvoir hiérarchique entre personnes qui comptabilisent et celles qui ont la capacité de transférer les fonds en application des règles habituelles de sécurité en matière de contrôle interne ;
- **OLAF** : le Parlement se félicite enfin des efforts déployés par la nouvelle Commission pour débloquer les discussions au Conseil portant sur la réforme de l'OLAF et rappelle que cet organisme doit demeurer au sein de la Commission tout en conservant son indépendance.

Questions sectorielles : la cohésion en question : la Plénière est également largement revenue sur les questions sectorielles touchant à la mise en œuvre du budget de l'Union européenne (dépenses par rubriques budgétaires). L'ensemble des recommandations évoquées en commission au fond ont été confirmées (se reporter au résumé du 23 mars 2010). La Plénière a principalement insisté sur les erreurs touchant à la **politique de cohésion**. Le Parlement note que le **système de sanctions** à l'égard des États membres qui présentent des taux d'erreur élevés et qui reçoivent une part importante des fonds **semble inefficace** puisque ces États ne restituent que de 3% à 5% du total des crédits.Dans ce contexte, le Parlement se demande si le coût de maintenance des systèmes de contrôle n'excèderait pas ce pourcentage, ce qui en fait une mesure d'incitation négative. Une fois encore, le Parlement demande la simplification des règles proposées par la Commission et l'introduction de contrôles plus efficaces au niveau national et au niveau de l'UE, pour permettre la mise en œuvre effective des Fonds structurels et du Fonds de cohésion.

Sur la question des corrections financières, le Parlement déplore le peu d'effets dissuasif global des mesures mises en œuvre.

Constatant enfin l'inquiétude exprimée par la Cour des comptes quant aux difficultés rencontrées pour offrir, au travers d'un simple rapport annuel, une photographie définitive et immuable de la **réalité changeante et progressive du budget de la cohésion**, la Plénière demande à la Commission de proposer une solution destinée à lutter contre le décalage existant entre le cadre budgétaire pluriannuel et le système de contrôle annuel. Une telle proposition serait également utile pour garantir un contrôle plus efficace de grands projets européens, tel que Galileo.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2008.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2010/494/UE, Euratom et 2010/499/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2008 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2008.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen regrette que l'exécution des principales dépenses de l'UE soient de nouveau entachées **d'erreurs au niveau des paiements**, que des lenteurs continuent d'être constatées dans le **recouvrement des sommes indûment impayés** et que des crédits d'un montant élevé fassent encore l'objet de **reports**.

Le Parlement attend dès lors de la Commission des actions résolues dans le domaine des corrections et des recouvrements, ainsi qu'en matière de systèmes de contrôle interne. En effet, s'il y a des améliorations dans la gestion des dépenses, elles restent faibles au regard des objectifs à atteindre dans le Plan d'action que la Commission a mis en œuvre en vue de parvenir enfin à une **Déclaration d'assurance positive sur l'exécution du budget**.

Le Parlement fait également part de nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010.

Á noter également qu'avec les décisions 2010/495/UE, Euratom, 2010/496/UE, Euratom, 2010/497/UE, Euratom et 2010/498/UE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, de l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs et de l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 05/08/2009 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2008 – COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport annuel du Service d'Audit Interne (IAS) – 2008, présenté en parallèle (se reporter au résumé du document COM(2009)0419).

Il s'agit d'une annexe technique contenant une synthèse des audits effectués par l'IAS en 2008. Le document propose en particulier une série de tableaux analytiques sur les audits des Directions Générales (DG) de la Commission et les recommandations faites à chacune d'entre elle pour améliorer sa gouvernance.

Dans ce rapport de synthèse, la Commission prend en outre position sur les questions horizontales soulevées par l'Auditeur interne, la Cour des Comptes européennes, l'autorité de décharge, ou identifiées par le Comité de suivi des audits ou le directeur général de la DG Budget dans son rapport global.